Le constat amiable “dégâts des eaux” à compléter avec le tiers uniquement si vous êtes locataire ou copropriétaire (1)

Date de constatation ou de survenance

Précisez si la fuite provient d’une infiltration ou d’un débordement (2) (3)

Choisissez une colonne A ou B en indiquant votre nom pour éviter toute confusion

Renseignements indispensables permettant l’ouverture rapide d’un dossier ou une intervention auprès de vote syndic (5)

Précisez la nature des dommages immobiliers dans la mesure ou leur réfection s’avère être supérieure à 240 ∨ HT (4)

Indiquez sous la rubrique «observations» les remarques que vous auriez à formuler

Indiquer le résultat si vous en avez connaissance (2) (5)

La réparation de la fuite ne donne lieu à aucune prise en charge et doit être réalisée (3)

Veillez à renseigner ce poste car il détermine l’identité de la compagnie devant indemniser

Transmettre un état détaillé de vos pertes avec les justificatifs

Si l’autre partie refuse de signer ou de remplir le constat, indiquez ses noms et coordonnées et la cause du refus (si connue de vous) (6)

Exemplaire pour **A** destiné à son assureur

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre – A adresser dans les cinq jours à votre assureur

CAUSE(S) DU SINISTRE (COCHER LES CASES CONCERNEES) :

- Imputable au gel ☐ ou non imputable au gel ☐
- Fuite sur canalisation ( )
- Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières : ☐
- Fuite, débordement d’appareil à effet d’eau ( )
- Fuite, débordement ou renversement récipient
- Infiltration par :
- Autre(s) cause(s) :

A	COCHER LES CASES CONCERNÉES	B
	Nature des dommages	
	Dommages immobiliers	
	Objets mobiliers	
	Matériels ou marchandises	
	Autres dommages ( )	

La date de signature est celle de rédaction du constat et non celle du sinistre

ACS